

1 **[VERSION PROVISOIRE] Programme de rétablissement pour le hibou des marais**
2 **(*Asio flammeus*) en Ontario**

3
4 Ce document constitue le programme de rétablissement pour le hibou des marais, une
5 espèce en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.
6

7 **La disponibilité**

8
9 Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the
10 *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement
11 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir
12 de l'aide en français, veuillez communiquer avec recovery.planning@ontario.ca.
13

14 Le programme de rétablissement complète est disponible en anglais.
15

16 **Le résumé du programme de rétablissement**

17
18 Le hibou des marais (*Asio flammeus*) est l'un des hiboux les plus répandus au monde
19 et se trouve sur tous les continents, à l'exception de l'Australie et de l'Antarctique. Au
20 Canada, ces hiboux se reproduisent dans toutes les provinces et tous les territoires,
21 l'aire de reproduction principale étant située dans la toundra, les prairies, le nord du
22 Québec et l'Ontario. En Ontario, la majorité des hiboux des marais se reproduisent
23 dans les basses terres de la baie d'Hudson, et un plus petit nombre d'oiseaux se
24 reproduisent dans les régions plus au sud de l'Ontario, principalement dans des
25 habitats résiduels autour de Kingston, du cours inférieur de la rivière des Outaouais, de
26 la péninsule du Niagara et de Sault Ste. Marie. On croit que la plupart des hiboux des
27 marais qui se reproduisent en Ontario passent l'hiver aux États-Unis, mais qu'un certain
28 nombre d'oiseaux passent l'hiver en Ontario, principalement dans la région carolinienne
29 et dans la région de Kingston.

30 La population du Canada a diminué jusqu'à 70 % entre 1970 et 2019, avec un déclin
31 global d'au moins 30 % au cours des trois dernières générations. On estime que la
32 population ontarienne, composée d'environ 4 200 à 5 200 individus matures, continuera
33 de diminuer de plus de 20 % au cours des deux prochaines générations (2,56 à 4,66 %
34 par année sur 8 ans). Le hibou des marais est désigné comme menacé sur la Liste des
35 espèces en péril en Ontario.

36 Le hibou des marais est un oiseau nomade qui se déplace souvent sur de grandes
37 distances et s'installe dans des régions à forte densité de proies. Son apparition dans
38 des régions, puis sa disparition subséquente font en sorte qu'il est difficile de recueillir
39 des renseignements clés sur l'écologie de l'espèce, les tendances démographiques et
40 les menaces. La cause du déclin des populations de hibou des marais demeure floue,
41 mais la perte et la dégradation de l'habitat dans ses aires de reproduction et
42 d'hivernage, et potentiellement le long de ses voies de migration, sont considérées
43 comme le principal facteur. Les hiboux de l'Ontario sont confrontés à de nombreuses
44 menaces, comme la perte d'habitat naturel, les changements climatiques et les
45 phénomènes météorologiques violents, l'intensification de l'agriculture, la fragmentation

46 de l'habitat, la prédation accrue, les collisions avec des structures anthropiques et les
47 perturbations humaines. L'ampleur de bon nombre de ces menaces pour la population
48 ontarienne de hibou des marais demeure inconnue et doit faire l'objet d'études plus
49 approfondies.

50 Le but du rétablissement à long terme recommandé est d'atteindre et de maintenir une
51 population stable et autosuffisante de hibou des marais en Ontario d'ici 2045 (20 ans,
52 5 générations). Le but du rétablissement à court terme recommandé est de réduire ou
53 d'arrêter le taux annuel de déclin d'ici 2035 (10 ans, 2 à 3 générations).

54 Les objectifs de protection et de rétablissement recommandés pour le hibou des marais
55 sont les suivants :

- 56 1. Comblir les lacunes dans les connaissances liées à la taille, à la répartition, aux
57 déplacements saisonniers et annuels des populations, aux besoins en matière
58 d'habitat, aux menaces et aux stratégies relatives au cycle biologique qui
59 peuvent contribuer aux efforts de rétablissement du hibou des marais.
60
- 61 2. Réduire et atténuer les menaces qui pèsent sur le hibou des marais grâce à la
62 protection, à l'intendance, à la gestion, à l'éducation et à la communication en
63 matière d'habitat.
64
- 65 3. Surveiller les efforts de rétablissement du hibou des marais pour en évaluer
66 l'efficacité et ajuster les mesures au besoin.

67 Le hibou des marais a besoin de divers habitats pour sa survie. La région
68 recommandée pour l'élaboration d'un règlement sur l'habitat du hibou des marais
69 devrait inclure des habitats importants pour la reproduction et pour l'hivernage. Il est
70 recommandé que l'habitat réglementé soit basé sur un nid ou une aire de repos
71 hivernale récemment occupé et qu'il comprenne le nid ou l'aire de repos, une zone
72 tampon autour du site ainsi que tout habitat d'alimentation fonctionnel dans un rayon
73 d'un kilomètre. Les zones occupées peuvent être définies en fonction d'un site
74 documenté de nidification ou de repos ou d'une observation confirmée de reproduction
75 (vue ou entendue) au cours des quatre dernières années. Une zone tampon de 200 m
76 autour du nid ou de l'aire de repos est recommandée pour préserver les
77 caractéristiques telles que la capacité de dissimulation, la protection contre les
78 éléments et la protection contre les perturbations, et pour assurer la dispersion
79 sécuritaire des juvéniles incapables de voler. L'habitat d'alimentation devrait
80 comprendre toutes les zones ouvertes comme les prairies, les champs de foin, les
81 pâturages, les terres agricoles, les milieux humides ou la toundra à moins d'un
82 kilomètre d'un nid ou d'une aire de repos. Une distance d'un kilomètre fournirait un
83 domaine vital de 315 ha, selon la disponibilité de l'habitat d'alimentation ouvert. La taille
84 du domaine vital a été déterminée comme variant entre 15 ha et 1 256 ha, et le
85 domaine vital moyen a été déterminé comme variant entre 64 ha et 218 ha. L'inclusion
86 d'un habitat d'alimentation dans un rayon d'un kilomètre permettrait d'intégrer la
87 variation observée de la taille du domaine vital et de tenir compte des fluctuations de la
88 disponibilité des proies. L'habitat devrait être protégé pendant quatre ans après la

89 dernière observation d'utilisation. La durée de quatre ans est fondée sur la durée
90 estimée actuelle de génération (âge moyen des parents dans la population) utilisée par
91 le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC).